



COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PREAVIS N° 08/2008

de la Municipalité au Conseil communal

sur

sur le concept de sauvegarde des prairies à narcisses et réponse de la
Municipalité à la motion (ancienne) de M. Michel Bongard « Prairies à
narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à
sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

lundi 5 mai 2008 à 18 h. 00

à Montreux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Introduction

Le 26 janvier 2005, M. le Conseiller communal Michel Bongard déposait une motion intitulée « Les prairies à narcisses de la Commune de Montreux : un patrimoine paysager et touristique à sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard ». Elle a été prise en considération par votre Conseil le 11 mai 2005.

Le présent rapport-préavis vise à répondre à cette motion.

2. Les Narcisses

"*Narcissus poeticus*" dit Narcisse des poètes : le narcissé est appelé aussi Jeannette blanche, Oeillet de mai, Moulin à vent, Claudinette, Cou de chameau ou Gant de Notre-dame.

C'est une plante vivace, bulbeuse, de la famille des Amaryllis, cousine du perce-neige, de la nivéole et de la jonquille. Comme l'échalote de nos jardins, le narcissé possède un oignon (bulbe) souterrain qui stocke les réserves produites par la plante durant la belle saison. Mais prenez garde à ne pas utiliser l'oignon du narcissé pour épicer votre sauce tomate : il est toxique! Au début du printemps, ce bulbe donne naissance à une nouvelle plante en fournissant ses réserves aux jeunes feuilles, puis à la fleur à 6 pétales blancs. Cette fleur est magnifique et parfumée. Mais attention à elle : Narcissus vient du grec "narkê" qui veut dire "assoupir" en raison des maux de tête que peuvent provoquer les effluves odorants des narcisses.

3. État actuel

Dans sa séance du 21 mars 1997, la Municipalité mandatait un bureau privé afin d'étudier la sauvegarde des narcisses sur la commune de Montreux. La Conservation de la nature du canton de Vaud ainsi que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage apportaient également leur soutien. En juillet 1998, le bureau privé remettait à la Municipalité un inventaire de la situation.

Selon cet inventaire, la surface des zones narcisses représentait, il y a 10 ans, 568 ha (50 ha en zones alpines, 101 ha en zone forêts et 417 ha sur d'autres zones). Cette surface a certainement diminué à ce jour.

Des catégories d'abondance de narcisses de 1 à 5 ont été définies. Il en ressort que 41% des surfaces inventoriées ont un indice d'abondance faible (pousses éparées, les plants de narcisses sont distants de 5 - 10m), 34% ont un indice d'abondance moyen (les plants de narcisses sont distants de 1 - 2m), 25% ont un indice d'abondance élevé (les plants de narcisses sont distants de moins de 1m ou ont une présence couvrante).

4. Protection

Beaucoup d'efforts ont été consentis ces dernières années pour replacer le narcissé au premier plan des richesses paysagères et touristiques de notre commune. La création d'une Association pour la promotion et la sauvegarde des narcisses, la mise sur pied d'une fête des narcisses, l'organisation de balades guidées ainsi que des campagnes médiatiques ont fortement contribué à faire reconnaître la valeur esthétique, identitaire et économique des prairies à narcisses de la commune de Montreux.

Les dispositions, dites ECO'PREST, de la loi cantonale du 13 septembre 1993 sur les contributions pour des prestations de caractère écologique dans l'agriculture (LECOPI)¹ permettent de compléter les contributions fédérales correspondantes. La surface actuelle sous contrat ECO'PREST concernant les prairies à narcisses sur la commune de Montreux s'élève à environ 60 ha, dont la moitié est exploitée comme pâturage et l'autre moitié comme prairie de fauche.

5. Disparition des narcisses

"Dans vingt à quarante ans, si aucune mesure supplémentaire n'est prise pour protéger les prairies à narcisses de la Riviera, il n'en restera que le souvenir."

C'est malheureusement la conclusion de Mlle Marie-Christine Hotz, étudiante à l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, dans le cadre de son étude récente intitulée : Au pays de narcisses, histoire et avenir d'un patrimoine paysager entre l'agriculture, l'urbanisation et le tourisme.

Sur la base d'anciennes photographies et des cadastres de la production agricole des dernières décennies, qui mentionnaient des "alpages infestés de narcisses", Mlle Hotz a pu établir qu'il ne reste plus que 12% des surfaces à narcisses présentes sur la Riviera dans les années soixante !

Cette disparition massive est principalement due aux cultures intensives, à la déprise agricole de zones très vite colonisées par la forêt, ainsi qu'à l'expansion importante de l'urbanisation.



Glion, mai 2005

¹ RSV 910.21

6. Mesures

Afin de protéger durablement les plus belles prairies à narcisses de notre Commune, des critères de priorités ont été définis :

- indice d'abondance : les prairies sélectionnées possèdent un indice d'abondance dit « moyen ou élevé » hors des zones constructibles ou zones forestières
- visibilité et accessibilité : les parcelles choisies se trouvent à proximité des sentiers pédestres ou didactiques, des lignes de chemin de fer et funiculaire ou à proximité d'un village ou d'un site touristique
- répartition géographique équitable des prairies sélectionnées sur l'ensemble de la commune de Montreux.

150 parcelles cadastrales répondent à ces critères de sélection.

Un minimum de 90 parcelles (100 ha) devraient être protégées durablement (ce qui représente le quart des surfaces ayant un indice d'abondance de narcisses moyen à élevé).

Les mesures de protection auxquelles les propriétaires et/ou exploitants pourraient souscrire sont de 3 types différents selon les conditions locales et d'exploitation :

- a) fauche extensive (contrôlée) sans fumure selon la zone : pas de fauche ou de pâture avant une date déterminée.
- b) fauche extensive avec légère fumure admise.
- c) pâturage extensif, sans fumure ni engrais (1^{ère} pâture dès une date déterminée selon l'altitude notamment).

7. Contrats

Afin de motiver les propriétaires et/ou les exploitants à modifier leurs pratiques culturales et techniques, d'une manière plus extensive et respectueuse de l'environnement, il est important de proposer une indemnité incitative. Elle doit compenser la perte de rendement et les difficultés de gestion. Cette indemnité est calculée sur la base de l'analyse des parcelles et du concept de protection.

Nous proposons donc d'établir des contrats de protection, d'une durée de 6 ans, entre la commune et les exploitants (ou propriétaires) sur les surfaces à narcisses prioritaires.

L'indemnité attribuée par la commune s'élèverait en moyenne à Fr. 600.-/ha². Ce montant se base sur les calculs de pertes de rendements et difficultés de gestion ainsi que sur l'argumentation de la motion Bongard. La Municipalité adaptera ce montant à la hausse ou à la baisse en fonction des critères de l'analyse des parcelles, des contacts avec les exploitants ou propriétaires, de l'élaboration et mise en place de contrats type et du budget à disposition.

À noter que les zones de narcisses situées sur les alpages communaux ne sont pas concernées par ces contrats. En effet, ces zones sont déjà protégées par un règlement faisant partie des contrats d'amodiations. Le prix de la location de l'alpage communal tient compte des pertes de rendement et des difficultés de gestion.

² Pour les objets déjà couverts par un contrat ECO'PREST (environ 60 ha), l'indemnité serait réduite du montant correspondant

8. Coûts

2008 :

honoraires du bureau spécialisé (concept de protection, analyses, contacts, établissement des contrats, etc.) Fr.28'000.-

De 2009 à 2014 :

Indemnités pour exploitants ou propriétaires (100 ha à 600.-/année en moyenne) Fr. 60'000.-/an jusqu'en 2014.

En 2014 : un contrôle des résultats obtenus permettra de proposer au Conseil communal une reconduction de 6 ans de ces mesures.

9. Financement et conséquences financières

Le programme des investissements n'a pas prévu de dépenses à cet effet. La dépense de Fr. 28'000.- sera amortie sur une période de 5 ans.

10. Conséquences sur le personnel

Néant.

11. Développement durable

Le projet tient compte des principes de développement durable, à savoir :

Économique :

La présence de narcisses en grande abondance est exclusivement liée à une pratique agricole extensive, peu productive et donc source d'un faible revenu.

Les indemnités octroyées aux exploitants permettent de compenser les pertes économiques des mesures techniques visant à éviter les atteintes à la flore menacée.

Social :

Le projet vise le maintien du paysage et d'un cadre de vie attractif.

Il assure la durabilité d'un patrimoine hérité des générations passées et légué à celles qui vont suivre.

Environnement :

Le projet encourage une gestion agricole extensive prenant en compte le maintien ou la reconstitution d'une flore riche en espèces diversifiées. En effet en protégeant les narcisses on protège, par effet parapluie, de nombreuses autres espèces.



12. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le rapport-préavis No 08/2008 de la Municipalité du 4 avril 2008 sur le concept de sauvegarde des prairies à narcisses et réponse de la Municipalité à la motion (ancienne) de M. Michel Bongard « Prairies à narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »,
- ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre une étude du concept de sauvegarde des prairies à narcisses ;
2. de lui allouer à cet effet un montant de Fr. 28'000.- ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir cette dépense sur 5 ans au maximum ;
5. d'inscrire aux budgets 2009 à 2014 un montant annuel de Fr. 60'000.- pour indemniser les propriétaires et/ou exploitants ;
6. de prendre acte que ce rapport-préavis répond à la motion (ancienne) de M. Michel Bongard « Prairies à narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 4 avril 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic : le secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. J. Delaporte, Conseiller municipal